



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 3 novembre 2021 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 octobre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 23 présents, à savoir :

N°2021-119**TABLEAU DES EFFECTIFS****DIVERS**

Mr Laurent BELUZE, Mme Laurence BOYER, Mr Philippe, CHATRE, Mr Robert CLEVENOT, Mr Daniel CORRE, Mr Timothée CRIONAY, Mr Didier DEMARCHELIER, Mr David DOZANCE, Mr Daniel FRECHET, Mr Jacky GENESTE, Mme Joëlle GIRARDET, Mr Charles LABOURE, Mr Eric LACROIX, Mr Jean-François LACROIX, Mr Aldo MARCUCCILLI, Mr Eric MARTIN, Mme Sylvie MARTINEZ, Mr Gérard MEUNIER, Mr Lucien MURZI, Mr Pascal NERON, Mr Jean-Jacques RAFFIN, Mme Fabienne STALARS, Mr Yves TAMIN, Mr Michel TARASCO Délégués titulaires
Absents avec excuses : Mr Sébastien ALLIER, Mr Romain BOST, Mr Jean-Paul CAPITANT, Mr Nicolas CHARGUEROS, Mr Romain COQUARD, Mr Pierre DEVEDEUX, Me Cécile DONY, Mr Christian DUPUIS, Mr Marcel FERAILLE, Mr David GIANONE, Mr Gilbert GRATALOUP, Mr Didier PRUNET, Mr Stéphane RAPHAEL.
Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Fabienne STALARS.
A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Jean-Jacques RAFFIN
Stéphane RAPHAEL	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2313-1 et R 2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que les emplois du syndicat sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS ROANNAISE DE L'EAU AU 1er novembre 2021

CADRES EMPLOIS et GRADES	Nbre de postes après les modifications envisagées	Nbre de postes pourvus par agent statutaire	Nbre de postes pourvus par agent non titulaire	Nbre de postes restant à pourvoir
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	1	0	0
Agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	3	0	0
Agents du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	6	3	0	3
Agents du cadre emploi des adjoints administratifs territoriaux	10	8	0	2
Agents du cadre emploi des ingénieurs territoriaux	3	2	0	1
Agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	7	4	0	3
Agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	20	15	0	5
Agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	17	10	0	7
TOTAL	67	46	0	21
Apprenti		4		
Agents en disponibilités (Adjoint technique)		2		
Agents en disponibilités (Adjoint administratif)		1		
Agents en disponibilité (Rédacteur)		1		
Agents en CDDI	19	0	16	3
Agent en CDD		0	7	
Agents de droit privé		61		
130 agents (sans les agents en disponibilité) mais inclus agents droit privé et contrat d'apprentissage				

- autoriser M. le Président à signer les arrêtés correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

18 NOV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET